

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 58/2026

**Marchés publics : 1.1.9 – Travaux de rénovation peinture et plafond de la cuisine –
Salle Moïse David**

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° 266403 en date du 21 septembre 2026, établi par la société TOURNIER MIKAËL (SARL), relatif aux travaux de rénovation de la peinture et du plafond de la cuisine de la salle Moïse David,
- Considérant qu'il convient de procéder à la rénovation de la peinture et du plafond de la cuisine de la salle Moïse David afin d'assurer la bonne tenue de cet équipement communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° 266403 du 21 septembre 2026 établi par la société TOURNIER MIKAËL (SARL) relatif aux travaux de rénovation de la peinture et du plafond de la cuisine de la salle Moïse David.

ARTICLE 2 : La prestation est attribuée à la société TOURNIER MIKAËL (SARL) pour la réalisation des travaux suivants :

- pose et dépose d'échafaudage,
- préparation des supports et mise en peinture des dalles en plafond (plafond pente),
- préparation des supports et mise en peinture des murs en velours lessivable,
- mise en peinture du tuyau de ventilation en velours lessivable,
- préparation des supports boiserie et mise en peinture satinée des cimaises et des plinthes,
- préparation des supports boiserie et mise en peinture satinée de deux portes doubles recto et d'une porte simple recto (RAL 7016).

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 2 391,34 € HT, sous déduction d'une remise de 5 % (119,57 €), soit 2 271,77 € HT,
- 454,35 € de T.V.A. (taux de 20 %),

soit un montant total de 2 726,12 € TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 081-218101442-20260924-DEC_58_2026-AI

S²LO

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.